

1er mai 1974

Admission de stagiaires au service diplomatique et consulaire et
au service de chancellerie du département politique en 1974

Département politique. Proposition du 9 avril 1974 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 18 avril
1974 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La réserve globale de personnel (614.211.03) à disposition du Conseil fédéral est augmentée de 20 unités (stagiaires des services diplomatique et consulaire et de chancellerie). L'engagement des 25 autres stagiaires nécessaires au département politique est compensé par des sorties d'agents de carrière d'ici au 31 décembre 1974.
2. Le plafond de l'effectif total autorisé pour le département politique est fixé à 1764 unités pour 1974 sous réserve d'une augmentation éventuelle lorsqu'il sera procédé à la répartition des 47 postes disponibles pour la 2e tranche 1974.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- FZD 9 pour connaissance
- EFK 2 " "
- Fin.Del. 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SALOMON



a.321(1974) - FD/dt Berne, le 9 avril 1974

Distribué

Au Conseil fédéral

Admission de stagiaires au service
diplomatique et consulaire et au
service de chancellerie du Dépar-
tement politique en 1974

I

Par ACF du 9 janvier 1974 concernant l'engagement de stagiaires au service diplomatique et consulaire et au service de chancellerie, le Département politique a été prié de présenter jusqu'au 15 avril 1974 une proposition visant à augmenter la réserve globale de personnel (614.211.03) afin de pouvoir procéder au total à l'engagement d'environ 45 stagiaires aux services de carrière précités, sélectionnés sur la base des concours d'admission prévus au règlement d'exécution II du Règlement des fonctionnaires (3).

II

La demande du Département politique est fondée sur le fait qu'une proportion élevée de l'effectif actuel des services diplomatique et consulaire et de chancellerie atteindra l'âge de la retraite respectivement entre 1978 et 1984 et entre 1981 et 1988. Comme le Département a eu l'occasion de l'exposer de manière plus circonstanciée dans sa proposition au Conseil fédéral en date du 22 novembre 1973, cette concentration des retraites est la consé-

- 2 -

quence des engagements nombreux auxquels il a fallu procéder pendant la seconde guerre mondiale pour faire face à l'accroissement considérable des tâches dévolues au service extérieur de la Confédération, dans le cadre des mandats de représentation d'intérêts étrangers.

En vertu du système de la carrière propre au Département, les places à repourvoir dans les services diplomatique et consulaire et de chancellerie ne sont pas mises au concours comme dans le reste de l'administration fédérale. Les places devenues vacantes au sommet de la hiérarchie sont repourvues par voie de transfert et de promotion par des agents de l'échelon immédiatement inférieur et ainsi de suite jusqu'aux stagiaires qui doivent être engagés pour recevoir une formation devant les rendre aptes à occuper les fonctions de chefs de mission ou de poste après 15 ans de métier environ.

Le principe de la carrière présuppose donc une prévision à long terme des retraites et autres départs afin d'adapter l'engagement des stagiaires en conséquence.

L'absence totale d'engagements de 1947 à 1955 suivie d'un recrutement fortement déficitaire de 1956 à 1970 a placé le Département devant la nécessité d'intensifier ses efforts en vue d'accroître le nombre des candidatures aux services de carrière de manière à assurer la relève des agents entrés au service de la Confédération avant 1947. Ces efforts ont porté leurs fruits et il a été possible, ces dernières années, de recruter un nombre de stagiaires correspondant aux prévisions des retraites et autres départs qui se produiront de 1978 à 1988.

La relève ne peut être assurée cependant qu'à la condition que le recrutement de ces dernières années puisse se poursuivre régulièrement jusqu'en 1990 à raison de 20 stagiaires pour le service diplomatique et consulaire et de 25 stagiaires pour le service de chancellerie.

- 3 -

Dès que seront passées les deux périodes au cours desquelles la concentration des retraites est la plus marquée, la situation du Département en matière de personnel est appelée à se normaliser et il sera alors possible de ramener l'effectif au nombre des places à pourvoir.

III

Etant donné qu'il n'y aura en 1974 que 25 sorties environ à prévoir dans le service diplomatique et consulaire et dans le service de chancellerie, le recrutement nécessaire de 45 stagiaires se traduira par un accroissement net de l'effectif du Département de 20 unités.

Comme ces stagiaires ne sont engagés qu'en prévision des départs nombreux qui se produiront entre 1978 et 1988, ces 20 unités ne représentent donc pas des places nouvelles au sens de l'ACF du 24 septembre 1973. D'entente avec le Département des finances et des douanes (Office fédéral du personnel), il a été convenu par conséquent qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte, dans l'attribution de ces 20 unités au Département politique, des 3 nouvelles places accordées à ce Département par ACF du 15 mars 1974 à charge de la réserve globale de crédit prévue pour 200 nouvelles places en 1974.

IV

L'Office fédéral du personnel ainsi que l'Administration fédérale des finances consultés préalablement ont donné leur accord de principe à l'augmentation du plafond de l'effectif du Département politique de 1744 à 1764 unités.

- 4 -

V

1. Mai 1974

Vu l'ACF du 9 janvier 1974 et vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

1. La réserve globale de personnel (614.211.03) à disposition du Conseil fédéral est augmentée de 20 unités (stagiaires des services diplomatique et consulaire et de chancellerie). L'engagement des 25 autres stagiaires nécessaires au Département politique est compensé par des sorties d'agents de carrière d'ici au 31 décembre 1974.
2. Le plafond de l'effectif total autorisé pour le Département politique est fixé à 1764 unités pour 1974 sous réserve d'une augmentation éventuelle lorsqu'il sera procédé à la répartition des 47 postes disponibles pour la 2e tranche 1974.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Veröffentlichung:
Amtliche Sammlung

Protokollauszug (Antrag ohne Beilagen) an (Graber)

- BK 5 (Hc 2, Hb, Bf, Ia) zum Vollzug
- EPD 10 (DV, auch z.H. Seeschiffahrtsamt) zum Vollzug
- JPD 5 (JA, auch z.H. Seeschiffregisteramt) zum Kenntnis
- FZD 9 zur Kenntnis
- EVD 6 (GS 3, DWE 3) zur Kenntnis
- EPK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

J. W. W.